

COMMUNE DE GOULT

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 3 avril 2023 à 18H

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 31 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public
2. Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement Avenue Eugène Ducroit
3. Demande de financement au Conseil Départemental de Vaucluse pour la fourniture et pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos
4. Fixation de la durée des concessions des columbariums
5. Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place de conteneurs enterrés sur le parking de Lumières avec le SIRTOM
6. Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon
7. Approbation comptes de gestion et comptes administratifs 2022 (commune, transport scolaire)
8. Affectations Résultats 2022
9. Impositions directes 2023
10. Subventions aux associations
11. Budget primitif commune 2023
12. Budget primitif transport scolaire 2023
13. Subvention exceptionnelle à la croix rouge française suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie
14. Points travaux et commissions
15. Questions et Informations diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2023

DELIBERATION N° 2023/11

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds vert pour rénover le parc de luminaires d'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC. DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHELL, H.CHABOWSKI, E.DE TIMARY.

Etaient absents : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, JL BONVALET pouvoir à G.CHABAUD, N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO

Secrétaire de séance : Michèle MICHEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un nouveau dispositif « le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'état au titre de ce fonds vert pour la rénovation de notre parc luminaire d'éclairage public.

L'estimation de cette opération s'élève à 188 236€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- 1/ Approuve ce projet
- 2/ Sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 80% pour réaliser ces travaux
- 3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

DELIBERATION N° 2023/12

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement Avenue Eugène Ducroit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre les travaux d'aménagement et de sécurisation dans le village et plus précisément l'avenue Eugène Ducroit.

L'estimation de cette opération s'élève à environ 309 826.15€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- 1/ Approuve ce projet
- 2/ Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% pour réaliser ces travaux
- 3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

DELIBERATION N° 2023/13

Objet : Demande de financement projet de sécurisation du stationnement des vélos

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le département pour le financement de la fourniture et la pose d'arceaux destinés à la sécurisation du stationnement des vélos. L'emplacement choisi sera Place St Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Approuve ce projet
Sollicite le financement du Conseil Départemental
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

DELIBERATION N° 2023/14

Objet : Fixation de la durée des concessions des columbariums

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la durée des concessions pour les columbariums.

Monsieur le Maire propose de la fixer à 30 ans renouvelables 1 fois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'approuver la durée de 30 ans renouvelable 1 fois

DELIBERATION N° 2023/15

Objet : Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de conteneurs enterrés sur le parking au hameau de Lumières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de conteneurs enterrés sur le parking au hameau de Lumières. Le SIRTOM participe au financement de ce projet à hauteur de 50%.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIRTOM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE

1/ Monsieur le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'Ouvrage avec le SIRTOM pour la mise en place de conteneurs enterrés sur le parking au Hameau de Lumière avec une participation communale d'un montant de 9 065.95€

DELIBERATION N° 2023/16

Objet : Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté la révision de ses statuts.
Aussi, les communes membres doivent émettre un avis dans les 2 mois sur cette révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Luberon révisé ;
Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel Régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;
Vu le projet de statuts du Parc Naturel Régional du Luberon révisé ;
Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Approuve la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

DELIBERATION N° 2023/17

Objet : Compte de gestion 2022 de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la commune établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de PERTUIS, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Oui l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'approuver le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2022, résumés tel que suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Titres de recettes émis	1 347 119.61	1 875 217.85	3 222 337.46€
Réductions de titres			
Recettes nettes	1 347 119.61	1 875 217.85	3 222 337.46€
DEPENSES			
Mandats émis	992 839.61	1 422 989.89	2 415 829.50€
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	992 839.61	1 422 989.89	2 415 829.50
Résultats de l'exercice	354 280	452 227.96	806 507.96
Résultats de clôture	837 625.49	668 321.68	1 505 947.17

DELIBERATION N° 2023/18

Objet : Compte de gestion 2022 du budget Transport Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le compte de gestion du budget Transport Scolaire du receveur municipal, pour l'exercice 2022, résumés tel que suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Titres de recettes émis	3 830.40	11 588.31	15 418.71
Réductions de titres			
Recettes nettes	3 830.40	11 588.31	15 418.71
DEPENSES			
Mandats émis	0	7 252.93	7 252.93
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	0	7 252.93	7 252.93
Résultats de l'exercice	3 830.40	4 335.38	8 165.78
Résultats de clôture	44 159.55	77 905.92	122 065.47

DELIBERATION N° 2023/19**Objet : Compte administratif 2022 – Budget Principal Commune.**

Gérard CHABAUD, adjoint présente aux conseillers le compte administratif 2022 du budget communal et précise que celui-ci est conforme au compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de PERTUIS. Gérard CHABAUD rappelle au Conseil Municipal les prévisions budgétaires réalisées dans le cadre du budget 2022 et expose les conditions d'exécution du budget communal. Il constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Où l'exposé de Monsieur Gérard CHABAUD et après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, et siégeant alors sous la présidence de Monsieur Gérard CHABAUD, premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte administratif 2022 de la commune, que l'on peut résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	R. A. R.
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 463 797.72	1 422 989.89	
RECETTES	1 463 797.72	1 422 989.89	
Résultats de l'exercice		452 227.96	
Résultats antérieurs reportés		668 321.68	
Résultats de clôture		668 321.68	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 921 929.47	992 839.61	62 110.01
RECETTES	1 921 929.47	1 347 119.61	
Résultats de l'exercice		354 280	
Résultats antérieurs reportés		899 735.50	
Résultats de clôture		837 625.49	
RESULTAT TOTAL D'EXERCICE		776 507.96	
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE		1 505 947.17	

DELIBERATION N° 2022/20**Objet : Compte administratif 2022 du budget Transport Scolaire.**

Gérard CHABAUD, adjoint présente aux conseillers le compte administratif 2022 du budget Transport Scolaire et précise que celui-ci est conforme au compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de PERTUIS.

Gérard CHABAUD rappelle au Conseil Municipal les prévisions budgétaires réalisées dans le cadre du budget 2023 et expose les conditions d'exécution du budget communal. Il constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Où l'exposé de Monsieur Gérard CHABAUD et après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, et siégeant alors sous la présidence de Monsieur Gérard CHABAUD, premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le compte administratif 2022 du budget des Transports Scolaires, que l'on peut résumer ainsi :

	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 252.93
DEPENSES	90 905.92	7 252.93
RECETTES	9 0 905.92	11 588.31
Résultats de l'exercice	0	4 335.38
Résultats antérieurs reportés		77 905.92
Résultats de clôture		82 241.30
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	129 165.47	0
RECETTES	129 165.47	3 830.40
Résultats de l'exercice		3 830.40
Résultats antérieurs reportés		44 159.55
Résultats de clôture		47 989.95
RESULTAT TOTAL D'EXERCICE		8 165.78
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE		130 231.25

DELIBERATION N° 2023/21

Objet : Affectation des résultats 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les instructions comptables M14, M43 et M4 prévoient l'affectation des résultats d'exploitation après le vote des comptes administratifs 2022. Afin d'accroître la capacité d'autofinancement de la commune, Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2023 en fonctionnement, et l'autre partie en investissement de ce budget, et de réaffecter en même section les excédents des budgets annexes 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14, M43 et M4,

Vu sa délibération n° 2023/19 approuvant le compte administratif de la commune,

Vu sa délibération n° 2023/20 approuvant le compte administratif de la régie Transport Scolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget de la commune, d'un montant de 668 321.68€ en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 400 000 € et en section d'investissement au compte 1068 pour 268 321.68€ au budget 2023.

2/ D'affecter le résultat 2022 de la section d'investissement du budget de la commune d'un montant de 837 625.49 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2023.

2/ D'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement de la régie Transport Scolaire, d'un montant de 82 241.30 € en section de fonctionnement au compte 002 et l'excédent d'investissement d'un montant de 47 989.95 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2023.

3/ De réaliser ces écritures dans le cadre des budgets primitifs 2023 de la commune et de la régie du transport scolaire.

DELIBERATION N° 2023/22

Objet : Impositions directes

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2022. Il fait observer que, d'après les éléments fournis par l'Etat, les valeurs locatives augmenteront de 7,1%.

Il précise que le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 31,13% (16% part communale taux 2022 et 15,13% part départementale taux 2022).

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) doit être fixé pour cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition directe locale pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,80%

DELIBERATION N° 2023/23

Objet : Subvention aux associations

Monsieur le Maire évoque les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2023. Il rappelle au Conseil que certaines associations bénéficient de la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux pour exercer leurs activités ; Il rappelle que la commune ne subventionne que le fonctionnement des associations, pas leurs investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Vu les appels à cotisation présentés par les organismes et associations d'intérêt général,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Mesdames CENCIARELLI, DIDIER, GUITON qui sont membres d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote.

DECIDE

1/ D'approuver l'octroi de subventions aux associations suivantes :

A.D.M.R.	2 500	Marché de Coustellet	100
Anciens combattants de Goult	800	Moto club	2000
Anciens combattants Vaucluse	500		
Chœur DOMITIA	1 000	Personnel communal	1130
Cantine scolaire	15 000	Regain	100
Club des loisirs	11 000	Restos du cœur	500
Collège Coustellet	300		
Festival Quatuors à cordes	500	Sapeurs-pompiers	100
Coopérative scolaire	2500	Syndicat des apiculteurs	200
Cyclo tandem Vaucluse	200		
DDEN	50	Souvenirs français	100
Avenir Goult Roussillon	2000	Soirée d'été en Luberon	500
HAPA	500	Tennis Club	1 000
JUDO	600	Divers	2850

2/ D'inscrire une somme de 46 030€ au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574, soit un montant majoré de

2 850 € par rapport au total du tableau, et ce afin de pouvoir répondre à d'éventuelles futures demandes d'aide, qui seront soumises au vote du Conseil.

DELIBERATION N° 2023/24**Objet : Budget Primitif 2023 - Transport Scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif 2023 du transport scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 4,

Vu sa délibération n° 2023/20 approuvant le compte administratif du budget Transport Scolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le budget primitif 2023 de la régie des transports scolaires, comme suit :

EXPLOITATION	Budget 2023	INVESTISSEMENT	Budget 2023
DEPENSES		DEPENSES	
011 - Charges générales	7 350		
012 - Charges de personnel	5 600	21 - Immobilisations	128 231.25
65 - Autres charges	50	corporelles	
68 Dotations aux	3 830.40	Equipements car	2 000
Amortissements			
023 - Virement à	78 410.90		
l'investissement			
TOTAL DEPENSES	95 241.30	TOTAL DEPENSES	130 231.25
RECETTES		RECETTES	
002 - Excédent 2021	82 241.30	001 - Excédent 2021	47 989.95
70 - Prestation de services		21 - Virement du	78 410.90
		fonctionnement	
74 - Subvention d'exploitation	13 000	040 opération d'ordre	3 830.40
		transfert entre sections	
TOTAL RECETTES	95 241.30	TOTAL RECETTES	130 231.25

DELIBERATION N° 2023/25**Objet : Budget Primitif 2022 - Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de la commune. La section de fonctionnement de la commune présente un excédent de €, qui est viré à la section d'investissement ; celle-ci est à l'équilibre. Monsieur le Maire souligne la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (et notamment pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, une baisse de %)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu sa délibération n° 2023/19 approuvant le compte administratif 2022 de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1/ D'approuver la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune par chapitre, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges générales	523 694	002	400 000
012 - Charges de personnel	644 700	013 - Atténuation de charges	7 000
014 - Atténuation de produits	25 000	70 - Recettes de gestion	46 770
65 - Autres charges	120 110	73 - Impôts et taxes	1 092 919
66 - Charges financières	7 500	74 - Dotations	106 000
67 - Charges spécifiques	100	75 - Autres produits	147 340
		76 - Produits Financiers	3 500
68 - Dotation aux provisions	1 800		
023 - Virement à l'investissement	480 625		
TOTAL	1 803 529.00	TOTAL	1 803 529.00

Chapitres 011 - 012 - 014 - 66 - 67 - 68 - 023 : à l'unanimité

Chapitre 65 : 10 voix pour Mesdames CENCIARELLI, DIDIER, GUITON qui sont membres d'une des associations n'ont pas pris part au vote

Chapitres 002 - 013 - 70 - 73 - 74 - 75 : à l'unanimité

Chapitre 77 : à l'unanimité

Vote global de la section de fonctionnement : à l'unanimité sauf le chapitre 65

2/ D'approuver la section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune par programme, comme suit

	Restes à réaliser 2022	Budget primitif 2023	Vote
133 - cimetière			
Dépenses		100 000	Unanimité
Recettes			
153- Moulin de Jérusalem			
Dépenses		55 000	Unanimité
Recettes			
166 - Eglise Saint Sébastien			
Chapelle des hommes	18 241.20	58 000	Unanimité

Dépenses			
Recettes		17 354.50	
168 - Travaux de Voirie			
Dépenses	17 454	588 200	<i>Unanimité</i>
Recettes		55 000	
172 - Matériel, mobilier, outillage			
Dépenses		60 700	<i>Unanimité</i>
Recettes	8 854.07		
173 - Aménagement urbain			
Dépenses	9 822.90	258 000	<i>Unanimité</i>
Recettes		60 000	
183 - Bâtiments communaux			
Dépenses	7 737.84	73 988.83	<i>Unanimité</i>
Recettes		52 162.16	
188- Aménagement Parking Lumières			
Dépenses		10 000	
Recettes			
189 - Equipements sportifs			
Dépenses		271 000	<i>Unanimité</i>
Recettes		50 000	
190- Avenue Eugène Ducroit			
Dépenses		360 000	<i>Unanimité</i>
Recettes		60 000	
OFI		50 000	<i>Unanimité</i>
021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		480 625	<i>Unanimité</i>
001 SOLDE EXECUTION INV		899 735.50	
CHAPITRE 16			
COMPTE 1068		268 321.68	

Compte 024 Produits de cessions		3 800	
TOTAL DEPENSES		1 946 998 .84	
TOTAL RECETTES		1 946 998.84	

Vote global de la section d'investissement : à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/26

Objet : Subvention exceptionnelle à la croix rouge française suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à la croix rouge française pour la Turquie et la Syrie suite aux tremblements de terre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

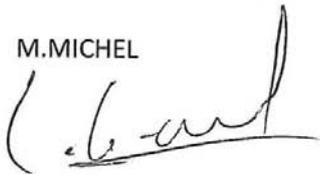
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

La secrétaire de séance

M.MICHEL



Le Maire

D.PERELLO



Questions diverses

Quelques dates à retenir :

28 avril 2023 : Inauguration de la chapelle des Hommes à 10h

Le samedi suivant : visite pour tous sur rendez-vous à confirmer

29 avril 2023 : cérémonie déportation à 11h

8 mai 2023 : messe à 10h30

Cérémonie à 11h30

Départ en retraite de Mme Marie-Claude GANET : une réception a été donnée le vendredi 31 mars

Monsieur le maire remercie les services administratifs et comptables pour le travail réalisé lors de la préparation du budget primitif 2023 et des comptes administratifs 2022.

Il a évoqué également le changement de notre logiciel comptable et de maquette budgétaire.

